

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 13 Avril 2026

Le 13 Avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 Avril 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT Serge, Maire.

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, MALTHET, BONNOT, BRUNET, REZONVILLE, CAMPEAUX

Mmes CADIOT, CHASSIN, PRIN, CROCHET MARTIGNE, BERTHIER,

EXCUSES : Madame GREVAIN qui a donné procuration à Monsieur CAMPEAUX

Madame NOPPE qui a donné procuration à Madame CROCHET MARTIGNE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Madame CROCHET MARTIGNE Cécile

ORDRE DU JOUR :

- Signature de la feuille de présence
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Présentation de la fiche brève et synthétique
- Comptes Financiers Uniques 2025 : Principal Commune et Assainissement
- Affectation du Résultat
- Projets d'investissement
- Fixation des taux d'imposition
- Fongibilité des crédits
- Provisions pour créances irrécouvrables
- Budgets Primitifs 2026
- Etat Spécial Ile Guinée (BP)
- Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux
- Délibération relative à la formation des élus
- Points sur les travaux du Centre Socio Culturel
- Restitution Copil final USINE GRANDJEAN
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Désignation d'un délégué suppléant au syndicat des eaux. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

I- DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mars 2026 relative à la nomination des représentants titulaires auprès du syndicat des eaux. Il souligne que le conseil municipal doit également nommer un suppléant.

Madame CHASSIN propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Nomme à l'unanimité Madame CHASSIN en tant que représentante suppléante auprès du syndicat des eaux de Nérondes.

II- PRESENTATION DE LA FICHE BREVE ET SYNTHETIQUE

❖ 1 -PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La population totale au 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE est de 1 327 habitants.

Le nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025 était de 59 enfants répartis en 3 classes : PS/MS/GS, CP/CE1/CE2, CM1/CM2 ; avec un service périscolaire : garderie et cantine.

Sur estimatif du directeur de l'Inspection Académique, la rentrée scolaire de septembre 2026 sera de 63 élèves conservant ainsi l'école à 3 classes.

Le Pôle Santé du Val d'Aubois est constitué de 3 infirmiers, 1 Ostéopathe - Sage-femme DE, installé au 112, Rue Creuse vient en appui aux services médicaux présents sur le territoire communal : 1 kinésithérapeute, 1 dentiste, 1 pharmacie agrandie et modernisée en 2019 dotée d'un système robotisé pour la gestion des médicaments, également avec l'appui du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers. Ces services assurent la sécurité de nos populations de notre bassin de vie.

Afin d'avoir un meilleur accueil, plus de confidentialité, les bureaux de services publics sont installés au 10 rue de l'Eglise dans l'ancienne mairie. Le nouvel aménagement offre deux bureaux, salle d'attente et salle de réunions afin que puissent se tenir les permanences sociales (Assistante sociale, Mission Locale...) et autres dans de meilleures conditions.

La Commune de JOUET-sur-L'AUBOIS, retenue dans le cadre du déploiement du Dispositif de Recueil des demandes de CNI / Passeports et dont le service est opérationnel depuis début Juin 2023, a honoré 870 rendez-vous au 31 Décembre 2025. Elle a, par ailleurs, obtenu la « Certification de l'Identité Numérique ».

La Commune de JOUET-sur-L'AUBOIS continue d'assurer les services publics attendus par ses concitoyens malgré l'effort important demandé aux collectivités en cette année 2026 ainsi qu'une situation chaotique nationale :

- Subvention DETR, Fond vert, DSIL en baisse auprès de nos partenaires
- Cotisation Vieillesse CNRACL en augmentation de 3 points chaque année jusqu'en 2028, le taux passe de 31,65 % à 43,65 % en 2028.

L'usine Grandjean, dont la commune est devenue propriétaire en 2024, restituée par le Syndicat du Canal de Berry, a été retenue dans le cadre de la labellisation « Village d'Avenir ».

Finalisation du Centre Socio Culturel de la mise en accessibilité, mise aux normes électriques, acoustique, isolation thermique, mise en place d'un nouveau mode de distribution de chauffage.

❖ 2 – CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir l'enjeu.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 voté le 13 Avril 2026 par le conseil municipal de JOUET-sur-L'AUBOIS peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat présenté en Commission Travaux et Commission Finances.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ✓ de mobiliser l'ensemble des subventions Départementales, Etat, Région et Agence de Bassin chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté à la section de fonctionnement, la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre côté la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

❖ 3 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

➤ a) Section de Fonctionnement

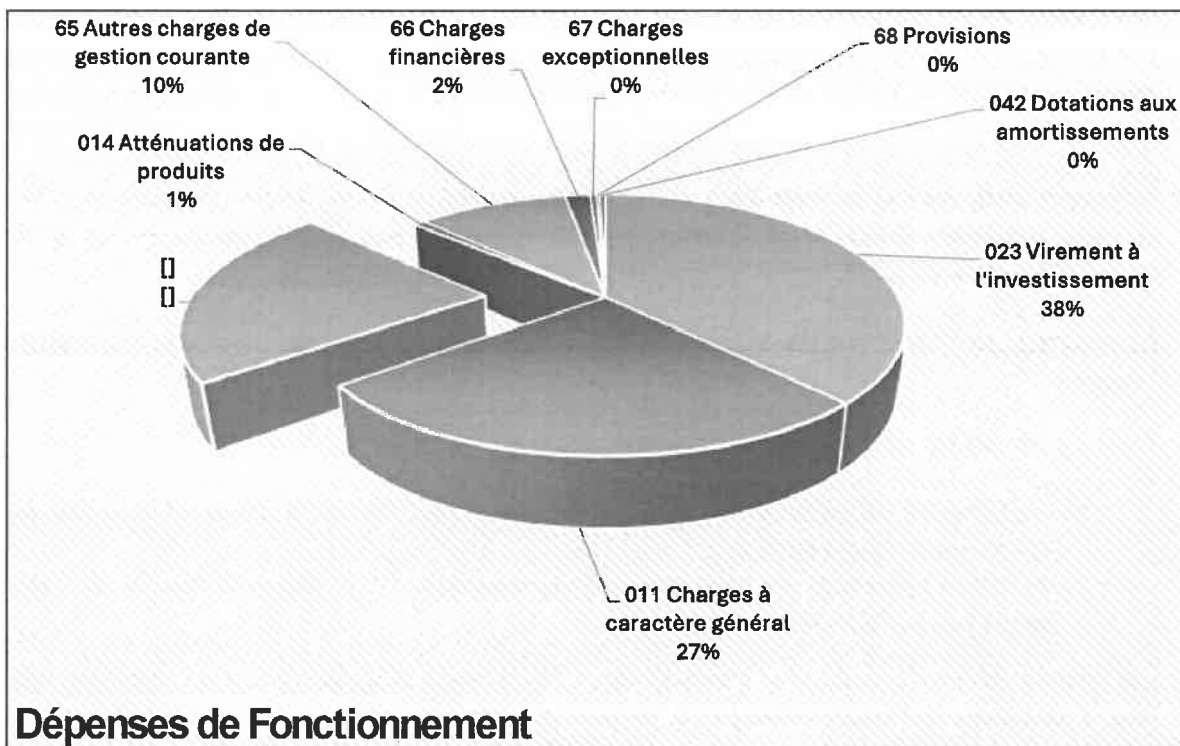
Le fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

L'équilibre de la section de fonctionnement (2.216.689,76 €) est assuré grâce :

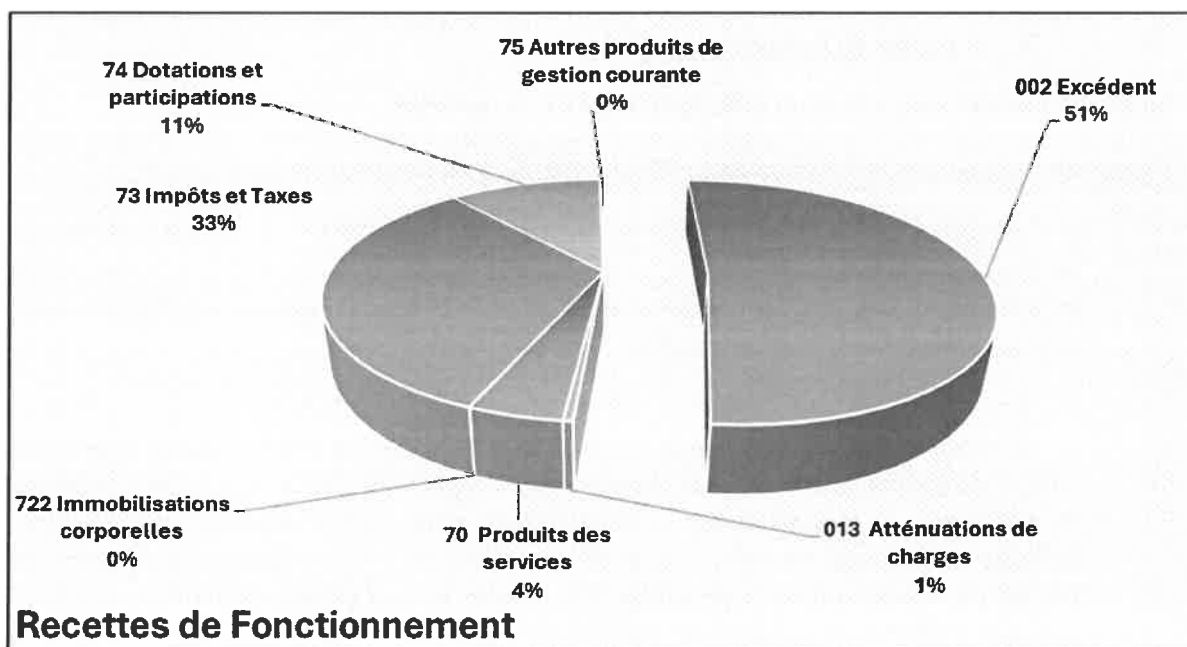
- Au report de l'excédent cumulé de l'exercice 2025 : 1 137 602,76 €, soit 51,32 % des recettes totales de fonctionnement (ce report étant supérieur de 166 490,76 € à celui réalisé en 2024 et qui donne lieu à une affectation du résultat complémentaire en investissement dans la perspective de la gestion 2026).
- Une augmentation de la masse salariale de 8,22 % par rapport aux crédits réalisés en 2025, s'expliquant notamment par les prévisions d'agents chez ASER pour le remplacement de personnels en maladie et par le recours d'un agent pour le nettoyage du cimetière, balayage, désherbage massifs et tonte afin de répondre à l'accroissement temporaire de travaux dû à la pousse de la végétation, l'emploi de produit phytosanitaire étant interdit ; ainsi que d'éventuelles prévisions d'avancement d'échelon.

Les dépenses constituées par les salaires et charges du personnel qui représentent 496 190 €.

Les subventions versées aux associations, les matières premières, l'entretien des bâtiments et les intérêts des emprunts à payer représentent 854 561,00 €.



Les recettes, sommes encaissées au titre des prestations fournies (cantine, garderie...) impôts locaux et dotations versées représentent 1 079 087,00 €.



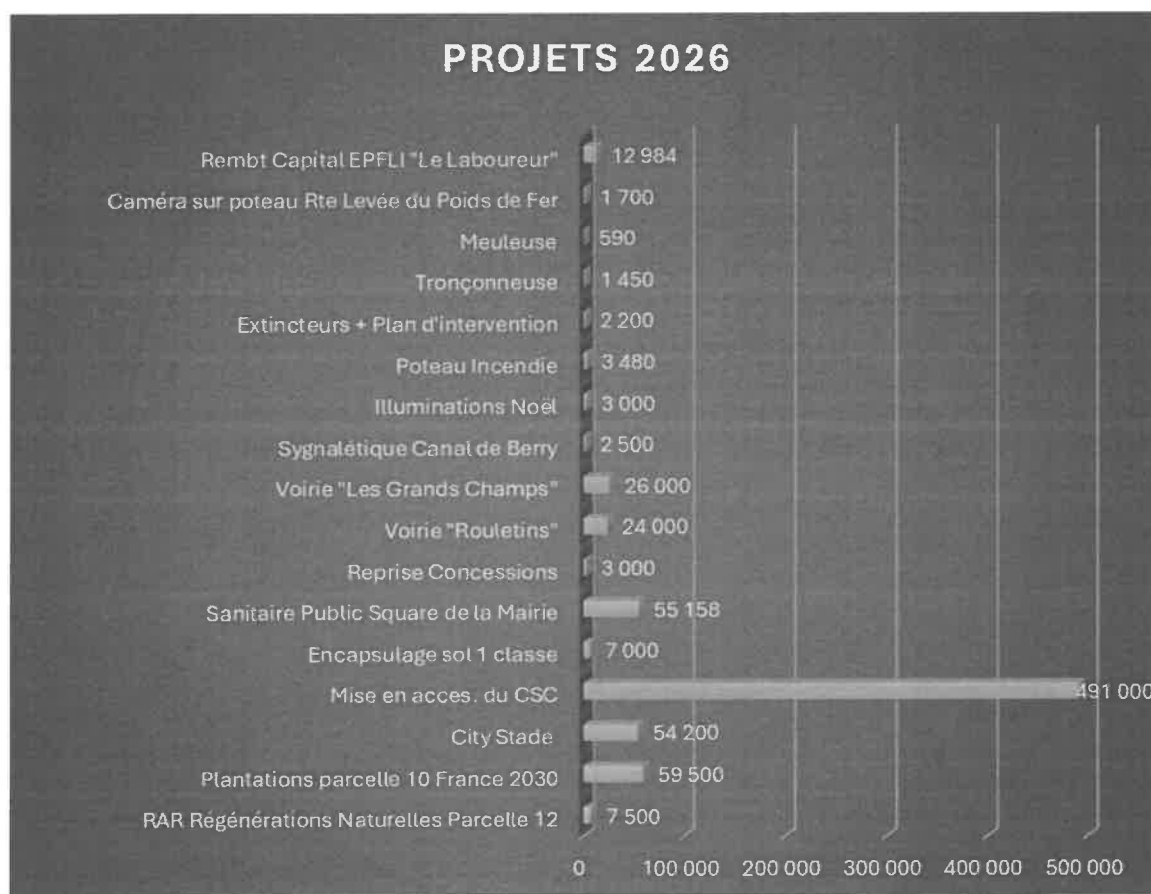
➤ **b) Section d'Investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Cette section est liée aux projets de la commune de JOUET-sur-L'AUBOIS à moyen ou long terme.

PROJETS DE L'ANNÉE 2026 :

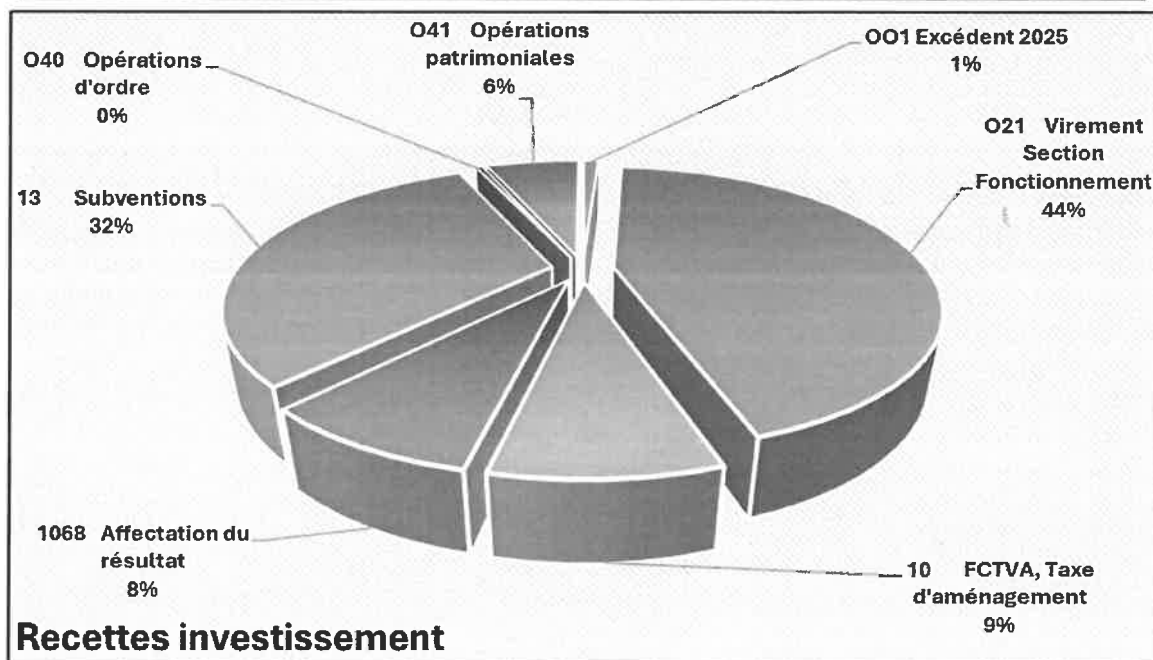
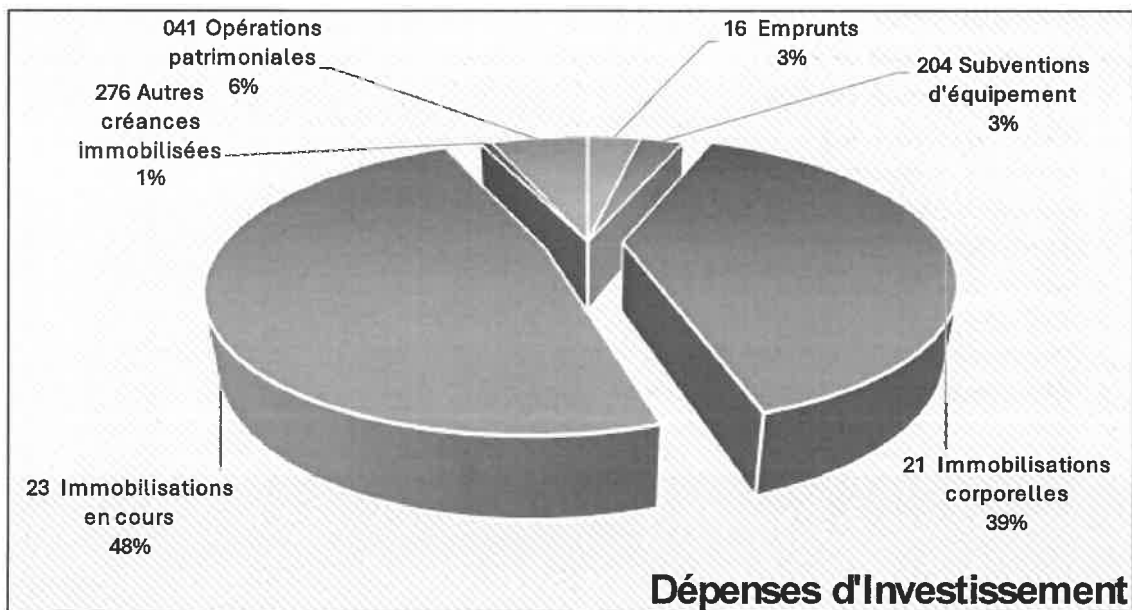
- Remboursement Capital EPFLI « Le Laboureur »
- Caméra sur poteau Route Levée du Poids de Fer
- Meuleuse
- Tronçonneuse
- Poteau Incendie
- Extincteurs + Plan d'intervention
- Illuminations Noël
- Signalétique Canal de Berry
- Voirie « Les Grands Champs »
- Voirie « Les Rouletins »
- Reprise de concessions
- Sanitaire Public Square de la Mairie
- Encapsulage sol 1 classe
- Mise en accessibilité CSC
- City Stade
- Plantations parcelle 10 France 2030
- RAR Régénérations Naturelles parcelle 12



L'équilibre de la section d'investissement (1 903 613,50 €) est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement de 837 908,76 € soit 44,02 % des recettes totales d'investissement

- Un solde de dépenses de restes à réaliser s'élevant à 468 500 € avec un solde de recettes de reste à réaliser de 532 078,60 €.
- Un taux global de subvention représentant 31,66 % des recettes d'investissement



Le budget 2026 s'inscrit avec des investissements correspondant aux exigences du diagnostic que prévoit l'ADAP et du diagnostic de mise en accessibilité handicapé : les « E.R.P ».

La Capacité d'endettement (CAF) en 2024 s'élève à 393 065 € et le capital des emprunts au 31/12/2025 s'élève à 1 320 769,03 €.

- Un prêt de 350 000 € a été contracté en 2025 pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du Centre Socio Culturel ainsi qu'un prêt relais de 200 000 € qui comblera le versement des subventions que la commune perçoit en N+1.

➤ **c) Etat annexé : biens de section de l'île guinée et des Grévelins**

Pour la neuvième année consécutive et par manque de ressources propres des biens de section de l'île Guinée et des Grévelins, la commune se doit de régler la Taxe Foncière qui s'élève à 1 806,00 € pour l'exercice 2025.

Une réserve d'un montant de 6 000,00 € est budgétisée sur un compte de provision afin de prévenir des risques et charges liés à la gestion de ces biens (recherches, études ...).

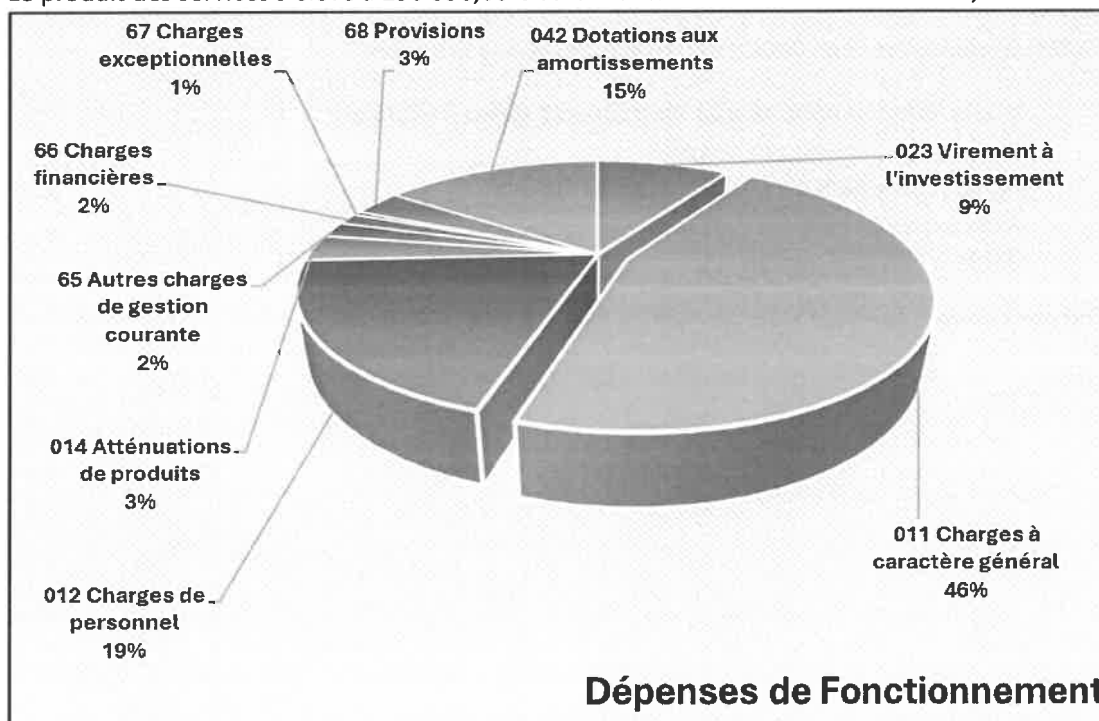
❖ **4 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

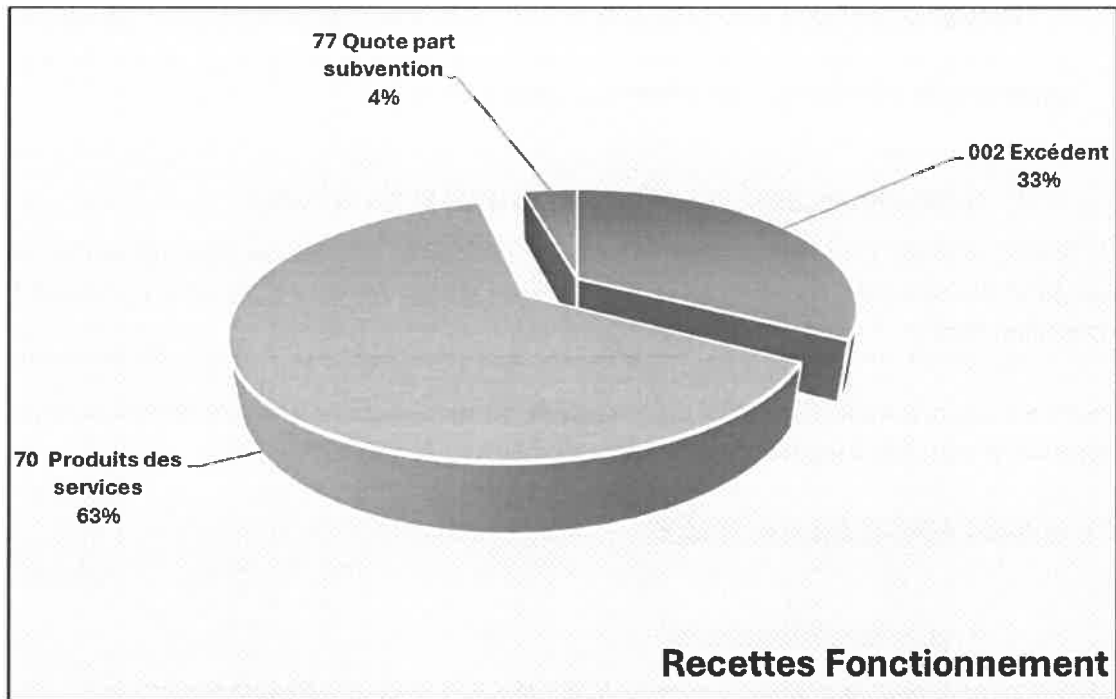
➤ **a) Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 302 888,83 € avec un excédent reporté de 100 000,83 €.

Les intérêts des emprunts contractualisés pour la réhabilitation du réseau et de la STEP et l'extension du réseau à Port Conscience s'élèvent à 4 400 €.

Le produit des services s'élève à 190 536,00 € et le montant de l'excédent à 100 000,83 €.





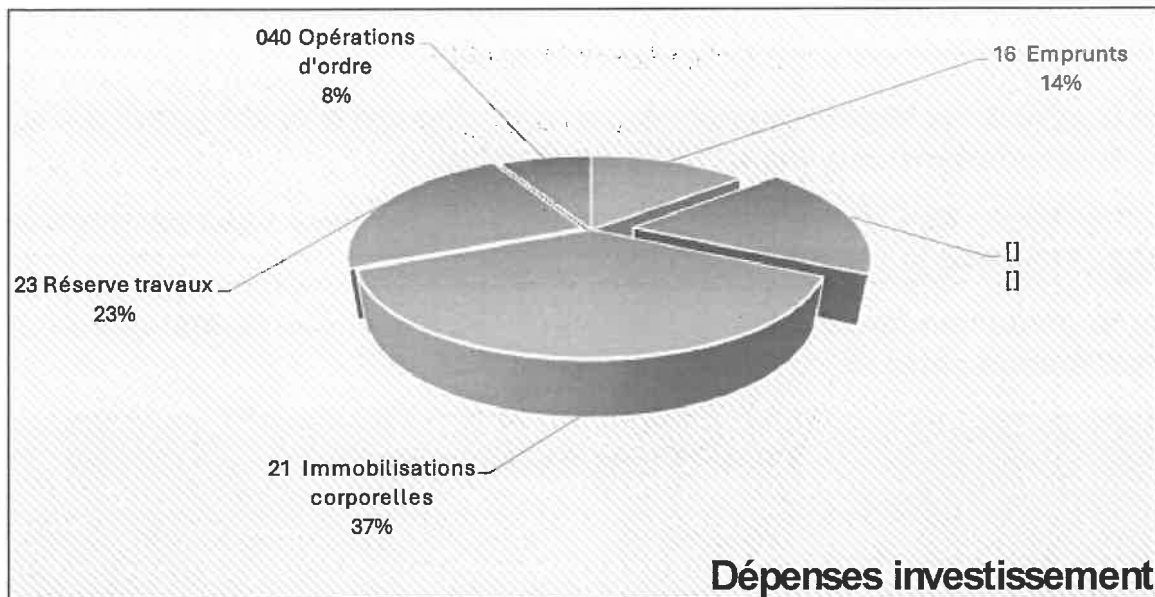
➤ **b) Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 149 861,94 € avec un excédent reporté de 43 348,11 €.

Les 70 100 € de travaux se répartissent entre les opérations suivantes :

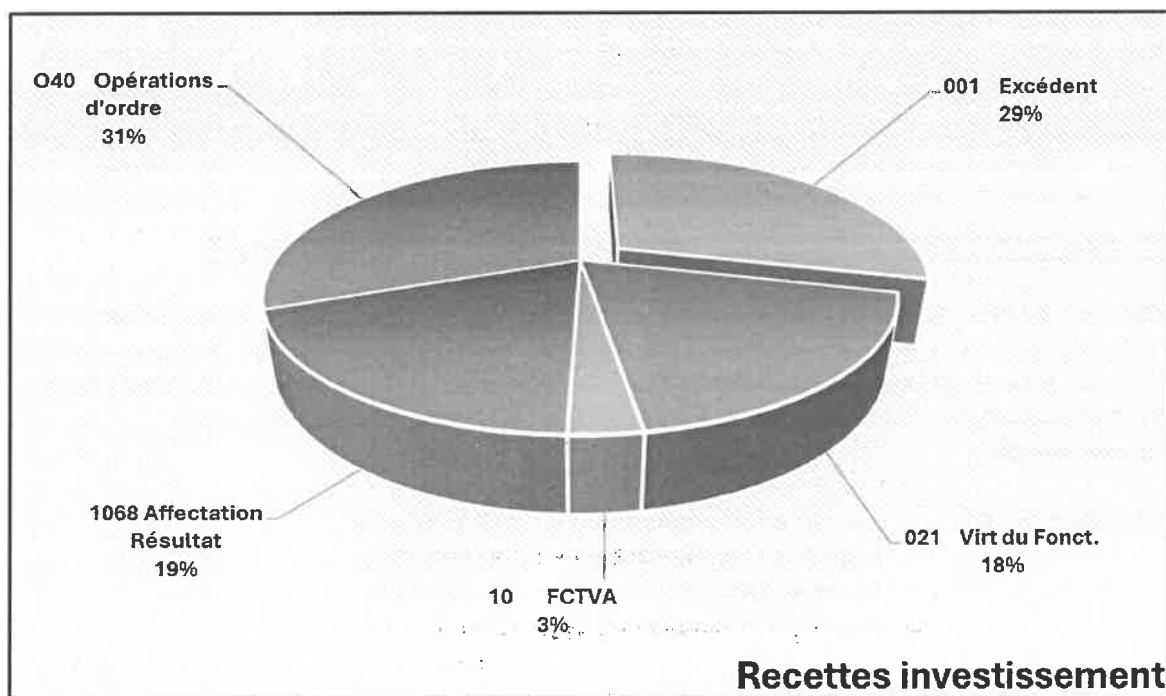
- Etudes Réhabilitation Réseau Assainissement Rue de Briande
- Etudes auto surveillance Point A2
- Bouchon d'étanchéité Rés. EU « La Gravoche »
- Sécurisation des PR
- Sonde A2 PR La Chapelle

Le capital des emprunts au 31/12/2025 s'élève à 290 722.50 €.



La commune de JOUET-sur-L'AUBOIS doit participer aux travaux d'investissement qu'effectuera la commune de MARSEILLES-lès-AUBIGNY tel que défini par la convention signée entre les deux communes.

On constate un excédent de 43 348.11 € pour l'année 2025.



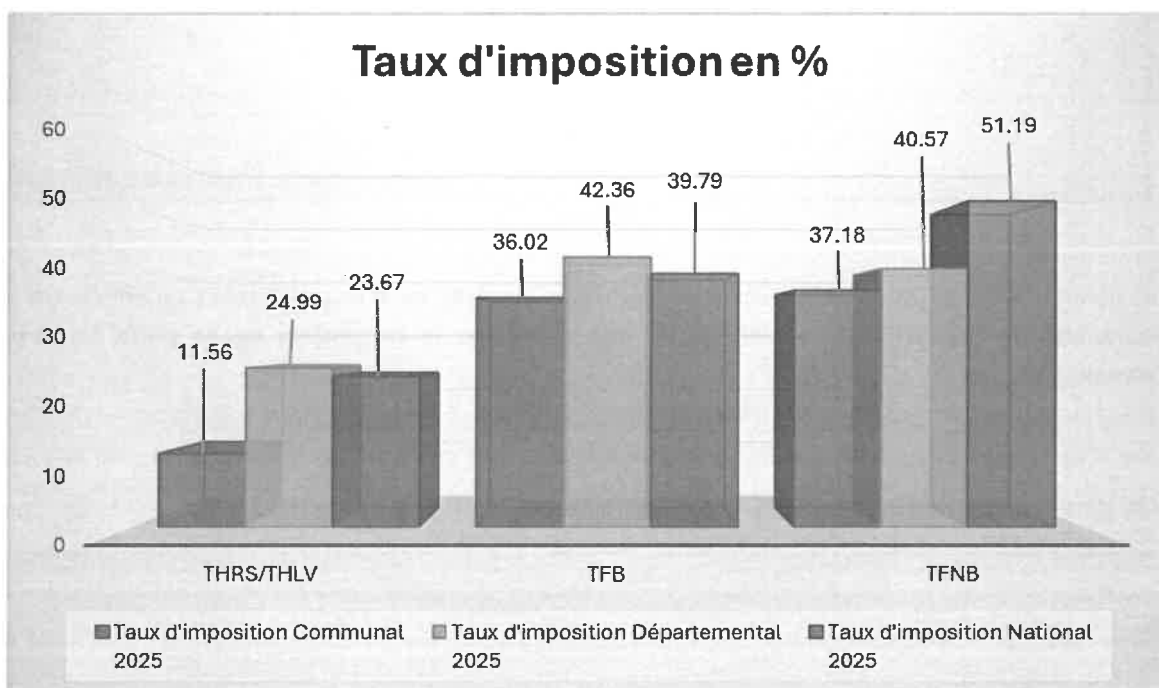
❖ 5 – NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale

La Taxe d'Habitation Résidence Secondaire et Logements vacants était de 11,56 % en 2025 alors que le taux moyen Départemental était de 24,99 % et National 23,67 %.

La Taxe Foncière Bâtie était de 36,02 % en 2025 alors que le taux moyen Départemental était de 42,36 % et National 39,79 %.

La Taxe Foncière Non Bâtie était de 37,18 % en 2025 alors que le taux moyen Départemental était de 40,57 % et National 51,19 %.



II/ COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025: PRINCIPAL COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Madame CADIOT présente les comptes financiers uniques pour le budget principal de la Commune et de l'assainissement :

o Budget Principal :	Recette de fonctionnement	1 228 210.11 €
	Recette d'investissement	1 424 641.95 €
	Dépense de fonctionnement	901 719.35 €
	Dépense d'Investissement	1 058 222.13 €

O Budget Assainissement :	Recette de fonctionnement	194 547.21 €
	Recette d'investissement	47 028.35 €
	Dépense de fonctionnement	177 065.00 €
	Dépense d'investissement	65 065.64 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve, à 14 voix pour, les CFU du budget principal et du budget assainissement.

III/ AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les reports sont inscrits au budget principal et au budget du service Assainissement en l'état. Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le budget principal et le budget assainissement :

- Affectation du résultat au budget principal :	160 000 €
- Affectation du résultat au budget assainissement :	28 220.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2025 et après en avoir délibéré

- Accepte à l'unanimité la dotation complémentaire dans la perspective de la gestion 2026 au compte 1068 d'un montant de 160 000,00 € pour le budget principal.

- Accepte à l'unanimité la dotation complémentaire dans la perspective de la gestion 2026 au compte 1068 d'un montant de 28 220,00 € pour le budget assainissement.

IV/ PROJET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire liste les projets d'investissement présentés lors de la commission finance et travaux. Il informe l'assemblée que tous les travaux ne seront pas tous forcément réalisés. En effet de nouveaux projets sont à l'étude.

V/ TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

La Commission de Finances, réunie le Mercredi 01 Avril 2026,

Monsieur le Maire propose

- d'augmenter les taux d'imposition votés en 2025 et de fixer les taux 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.92 %
Taxe d'Habitation	13.62 %

Le conseil municipal évoque que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants doit être augmentée afin de motiver l'entretien ou la vente de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plateforme « Démarche.Numérique » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

VI/ FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune de JOUET-sur-L'AUBOIS décidant du passage à la M57 au 01/01/2023

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les montants de virement à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget Principal et qui peuvent être réalisés au titre de la fongibilité selon le tableau suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	60 642 €
Dépenses imprévues en investissement	128 322 €

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les montants de virement à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget d'assainissement et qui peuvent être réalisés au titre de la fongibilité selon le tableau suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	15 195 €
Dépenses imprévues en investissement	8 738 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions fixées ci-dessus.

VII / PROVISION SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non-recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 et M49.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1voix contre (Mr BOUQUELY) des suffrages exprimés, décide :

- d'alimenter la provision pour risques pour un montant total de 5 000 € au Budget Principal. Pour mémoire, la provision était déjà constituée à hauteur de 18 497,66 €.

X / DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de JOUET-sur-L'AUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1er Septembre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie ou envoyée par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-jouetsurlaubs.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 13 Avril 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exercice du droit à la formation des élus comme présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire indique que l'association des Maires du Cher dispense des formations gratuitement sur l'ensemble du département auquel chacun peut s'inscrire.

XI / POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Les enrobés seront réalisés par l'entreprise THIBAUT à compter du 22 avril 2026. La préparation du chantier débutera le 16 avril 2026.

Il précise que deux entreprises sont encore en retard : GILARDET et Technic Elec 58.

Il a demandé à l'APAVE de rédiger, le plus rapidement possible, le dossier de conformité des travaux à transmettre au SDIS afin de permettre le passage de la commission sécurité et accessibilité.

Monsieur le Maire souligne que les différentes commissions ont été contactées pour venir fin mai afin de pouvoir réouvrir le Centre Socio Culturel début juin. Il demande à Monsieur BOUQUELY et Monsieur MALTHET de suivre la programmation de ces visites.

XII / RESTITUTION COPIL FINAL USINE GRANDJEAN

Monsieur le Maire fait la restitution du copil de l'usine Grandjean. Il informe les nouveaux élus que la commune de Jouet sur l'Aubois a été retenue « Village d'Avenir » grâce au projet de réhabilitation de l'usine. Il souligne que le patrimoine industriel dans la région est très important et qu'une étude patrimoniale sera demandée à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Un comité de pilotage sera constitué.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points sur les réunions :

- 16/04/2026 à 9h30 : Visite de l'installation de l'antenne LORA
- 23/04/2026 à 10h30 : Réunion avec la COB Baugy sur la restitution des infractions routières et problèmes familiaux.
- 19/05/2026 à 14h30 : SDE 18
- 29/05/2026 : Réunion pour le correspondant défense
- 08/05/2026 : Commémoration : 10h15 rassemblement en Mairie, départ du cortège à 10h30. L'ensemble des élus est convié, les enfants de l'école seront présents.

Comice Agricole : Monsieur le Maire demande à la commission festivité de réunir la Guilde des commerçants et l'association Génération Manette pour préparer le char. Les référents des associations devront prendre contact avec celles-ci pour fixer la date.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUQUELY et Monsieur MALTHET s'ils peuvent l'accompagner avec le garde champêtre à la société RMECA afin d'étudier l'installation d'un miroir de route et d'une borne à incendie. La date proposée, à confirmer, pour ce rendez-vous est le 21 avril 2026 à 10h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la taille des platanes, vers l'ancienne gendarmerie, il a été découvert que les arbres ne sont pas en bon état de santé.

RUE DES GRANDS CHAMPS : L'établissement Public Loire travaille sur le projet. Monsieur le Maire présente les travaux qui pourraient être réalisés. Il souligne tout de même que cela ne résoudra pas la totalité du problème d'inondation.

Travaux Route de Nevers : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUQUELY. Ce dernier explique les différentes tranches des travaux. Des flyers avec les numéros de téléphone des chefs de chantier ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Les rues transversales seront circulables. La prochaine réunion de chantier aura lieu le jeudi 16 avril 2026 à 14h00.

RPI : Monsieur BOUQUELY explique qu'une réunion s'est tenue à l'initiative de Marseilles-Lès-Aubigny. Monsieur le Maire de TORTERON était présent également. Si les 3 écoles sont réunies, il y aurait 8 classes. A ce jour, aucun compte rendu n'a été transmis par la Commune de Marseilles-Lès-Aubigny.

Monsieur Le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Madame BERTHIER et Madame CHASSIN ont pris contact avec les artisans et commerçants au sujet du fascicule réalisé pour le Comice agricole. — —

Monsieur BOUQUELY : Le stade de foot est remis en service. Les premiers matchs ont eu lieu la semaine dernière.

Madame CROCHET MARTIGNE : Elle informe que la participation des communes au transport scolaire va passer à 45 €. Elle signale également que l'arrêt de bus lors des travaux route de Nevers est déplacé à la station de lavage, rue de la Chapelle.

Madame PRIN : Elle informe l'assemblée que des administrés se sont plaints des jeux situés square de la Mairie qui sont très abimés. Elle demande également s'il ne serait pas possible de clôturer le square afin d'éviter les excréments de chiens. Monsieur le Maire souligne que des poubelles et des canisettes sont à disposition sur le square.

Monsieur CAMPEAUX s'est renseigné pour que les bornes « relais vêtements » soient enlevées.

Monsieur le Maire l'informe qu'une réunion aura lieu avec la société de Chasse le 12 mai 2026 à 10h00.

Monsieur REZONVILLE informe que des administrés lui ont demandé qu'une ligne de bus pour aller à Nevers soit mise en place. Monsieur le Maire explique qu'il existe du transport à la demande avec REMI. Monsieur BOUQUELY souligne qu'il y a un projet de véhicule en autopartage sur la commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée que des mariages et baptêmes auront lieu en mai, il demande aux conseillers qui pourra être présents, du fait de son absence :

- 23/05/2026 15h30 : mariage : Mme CADIOT et Mr BRUNET
- 23/05/2026 11h00 : Baptême : Mme CHASSIN et Mme BERTHIER
- 02/05/2026 10h30 : Mme CADIOT et Mme MARTIGNE CROCHET

FIN DE LA SEANCE : 23H20

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n° DEL13042026_19 / Nomination d'un suppléant au syndicat des eaux/ Approuvée

Délibération n° DEL13042026_20 / CFU Budget Principal / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_21 / CFU Budget Assainissement/ Approuvée

Délibération n° DEL13042026_22 / Affectation du résultat Budget Principal / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_23 / Affectation du résultat Budget Assainissement / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_24 / Vote des Taux d'Imposition / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_25 / Fongibilité des crédits budget Principal / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_26 / Fongibilité des crédits budget Assainissement / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_27 / Provisions pour créances irrécouvrables Principal/ Approuvée

Délibération n° DEL13042026_28 / Provisions pour créances irrécouvrables Assainissement/ Approuvée

Délibération n° DEL13042026_29 / Vote BUDGETS / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_30 / Remboursement Frais Kilométriques / Approuvée

Délibération n° DEL13042026_31 / Formations des élus / Approuvée

Le Secrétaire

Cécile CROCHET MARTIGNE



Le Maire

Serge LAURENT

